

RECAPITULATIF DES BAREMES APPLICABLES :

Repas :

Deux types de forfait :

- Dans un restaurant administratif ou assimilé : **8.75 euros/repas.**
- Dans un autre restaurant : **20 euros/repas.**

Hébergement :

Nuitées : les taux pratiqués par l'établissement sont forfaitaires et conformes aux taux de la fonction publique :

- 110€ pour Paris « intramuros » ;
- 90€ pour les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du Grand Paris ;
- 70€ pour les autres communes.
- 120€ pour les personnels reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Barème kilométrique :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,40	0,23
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,51	0,30
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,45	0,55	0,32